RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: FBDBDF07-D01A-4507-A227-90EDCFB001EE

All Systems
Société par actions simplifiée au capital de 166 700,00 €
Siège social : 29, Boulevard de l'Europe - 38170 Seyssinet-Pariset
383 604 261 R.C.S. Grenoble
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 12 JUIN 2023

Le 12 juin 2023,

SoftNext, société par actions simplifiée au capital de 1.043.246 €, dont le siège social est situé 10, rue Cimarosa, 75116, Paris, ayant pour numéro unique d'identification 852 029 784 R.C.S. Paris, représentée par son directeur, la société Axsala Investissements, elle-même représentée par Monsieur Jérémie Vinant,

Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

(i) Le 9 juin 2022, l'associée unique a décidé, aux termes de sa première décision, notamment :

- d'autoriser le Président de la Société, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence (les « **ADP** ») à émettre au profit :
 - des mandataires sociaux de la Société au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1er du Code de commerce, et
 - de salariés parmi les membres du personnel de la Société et de ses filiales dont au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par la Société.
- que la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des ADP aux bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve des éventuelles conditions déterminées, par le Président, serait d'une durée minimale d'un (1) an et que la période d'obligation de conservation des ADP, serait d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date d'attribution définitive des ADP par le Président ;
- que le nombre total d'ADP attribuées gratuitement ne pourrait excéder soixante (60) ADP d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, étant précisé (i) qu'il ne pourrait être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la Société et (ii) qu'une attribution gratuite d'actions ne pourrait pas non plus avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social de la Société, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- de donner tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de fixer les conditions et les critères d'attribution des ADP, la liste des bénéficiaires et le nombre d'ADP attribuées à chacun d'eux ;

DocuSign Envelope ID: FBDBDF07-D01A-4507-A227-90EDCFB001EE

- de déléguer sa compétence au Président, pour une durée de trente-huit (38) mois, à l'effet de décider sur ses seules délibérations, d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'ADP, à réaliser par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission, dans la limite d'un plafond global de soixante (60) ADP d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune.

(ii) Le Président, conformément aux décisions de l'associée unique prises par acte sous seing privé le 9 juin 2022, a décidé le même jour :

- d'attribuer gratuitement les soixante (60) ADP au profit de Monsieur Jacques Verzier qui exerce les fonctions de directeur général au sein de la Société (le « **Bénéficiaire** ») ;

- que l'attribution définitive des ADP de la Société au Bénéficiaire ne pourra être réalisée que conformément aux termes et conditions du règlement des ADP ;

- que l'attribution ne deviendra définitive que sous condition qu'à la date d'attribution définitive, le Bénéficiaire des ADP soit (i) salarié ou mandataire social dans la Société ou salarié dans l'une des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-1 II du Code de commerce et (ii) signataire d'un pacte régissant le transfert de ses titres.

A pris les décisions suivantes :

- *Constatation de l'attribution gratuite définitive des ADP de la Société, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélative des statuts de la Société ;*

- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

1. Constatation de l'attribution gratuite définitive des ADP de la Société, de l'augmentation correspondante du capital social et modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, après avoir constaté qu'à l'issue de la période d'acquisition, Monsieur Jacques Verzier satisfait aux conditions légales prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux critères généraux définis par l'associée unique et le Président de la Société le 9 juin 2022,

Constate que la période d'acquisition définitive des ADP est arrivée à expiration le 9 juin 2023 à minuit.

Arrête la liste définitive des bénéficiaires et le nombre d'ADP définitivement attribuées à cette même date :

Bénéficiaire	Nombre d'ADP gratuites définitivement attribuées
MONSIEUR JACQUES VERZIER	60

DocuSign Envelope ID: FBDBDF07-D01A-4507-A227-90EDCFB001EE

Constate la réalisation définitive de l'émission de soixante (60) actions gratuites de préférence par augmentation de capital d'un montant nominal de six-mille (6.000) euros, par prélèvement sur le compte « Autres réserves », le capital de la Société étant ainsi porté de 166.700 euros divisé en 1.667 actions ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale chacune à 172.700 euros divisé en 1.667 actions ordinaires de cent (100) euros de valeur nominale chacune et soixante (60) actions de préférence de cent (100) euros de valeur nominal chacune, entièrement souscrites et libérées.

Décide en conséquence de modifier les statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté, à la fin de l'article 6 « *Apports* » des statuts de la Société, le paragraphe suivant :

 « Par décisions en date du 12 juin 2023, le Président, statuant conformément aux pouvoirs conférés par l'associée unique aux termes de ses décisions en date du 12 juin 2023, a constaté l'attribution définitive de 60 actions de préférence gratuites, ainsi que la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant. Le capital social a ainsi été augmenté de 6.000 euros par émission de soixante (60) actions de préférence de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

 Montant total du capital social 172.700 € »

- l'article 7 « *Capital social* » des statuts de la Société est désormais libellé comme suit :

 « *Le capital social est fixé à la somme de cent soixante-douze-mille sept-cents (172.700) euros, divisé en mille six cent soixante-sept (1.667) actions ordinaires et soixante (60) actions de préférence, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune. »*

 L'en-tête des statuts de la Société sera modifié en conséquence.

2. <u>Pouvoirs pour les formalités légales</u>

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

[redacted]

SoftNext
Président

Représentée par
Axsala Investissements,
elle-même représentée par
Monsieur Jérémie Vinant